

Une séance spéciale du Conseil de Bristol tenue le 13 décembre 2012 à 19h00 à l'hôtel de ville, selon le Code municipal, étaient présents le Maire Brent Orr, et les Conseillers Stephen Forbes, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond, et Debbie Kilgour. Le Conseiller Keith Smith n'a pas assisté. La raison de cette séance est pour adopter le budget 2013.

Quatre contribuables étaient présents.

Chaque catégorie du budget est révisée et discutée.

**(12-12-242)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley que le budget 2013 soit adopté comme présenté avec des revenus de 2 179 763\$ et des dépenses de 2 179 763\$. La taxe générale sera de 38.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; les services de la S.Q. sera de 9.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation et le coût de la MRC sera de 16.5 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation; pour un total de 65 cents par tranche de 100.00\$ de l'évaluation. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(12-12-243)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que les intérêts pour les taxes en arriéré restera à 18%; les roulettes qui ne sont pas dans l'évaluation seront à un taux de 10.00\$ par mois payable à l'avance; Le ramassage des déchets pour le village de Bristol, Norway Bay, Pontiac Station et Pine Lodge sera à 65.00\$ pour la saison pour tous les propriétaire de chalets et résidences. Les secteurs de ramassage des déchet seront comme suit:

- 1) Village de Bristol à partir du sud de la voie ferrée jusqu'au lot 3-1, rang 1 inclusivement, et toute la portion se rattachant au village de Bristol s'étendant sur le chemin River jusqu'à Norway Bay;
- 2) Secteur de Norway Bay, toutes les subdivisions à partir des lots 8 jusqu'aux lots 13 inclusivement;
- 3) La région immédiate du secteur de Pontiac Station;
- 4) La région de Pine Lodge, toutes les subdivisions incluant les lots 4A et 5A longeant chemin River.

Tous les propriétaires de Chalet et de résidence doivent payer les frais pour le ramassage des déchets. Un contribuable peut être exempté du ramassage de déchets en présentant une preuve que la résidence n'est pas occupée. Le ramassage se fera à partir de la longue fin de semaine de mai jusqu'à la fin de semaine de l'Action de Grâce en octobre.

Une taxe "environnementale" d'un montant de 100.00\$ est payable par tous les propriétaires qui ont une résidence sur leur propriété. Ce taux est réduit à 50.00\$ pour les lots vacants. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(12-12-244)** Il est proposé par le Conseiller Drummond de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

---

Maire Brent Orr

---

Directrice générale Christina Peck